



Commune d'Aussac-Vadalle

Projet de renouvellement parc éolien « d'Aussac- Vadalle »

**Bilan de la Concertation Préalable du
18 novembre au 8 décembre 2024**



Table des matières

L'organisation de la concertation préalable.....	3
Cadre réglementaire de la concertation préalable	3
Le dispositif d'annonce.....	5
Le dispositif d'information.....	8
Le dispositif de participation du public	9
Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	11
La participation du public.....	12
L'analyse quantitative de la participation	12
L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet	12
Les enseignements de la concertation.....	16
Sur la participation du public	16
Sur le projet	16

L'organisation de la concertation préalable

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

Le dispositif d'annonce

Avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été envoyé en format A3 par courrier papier à la mairie d'Aussac Vadalle. Il a été constaté le 31 octobre 2024 par un huissier de justice.



Illustration de l'avis de concertation préalable affiché en mairie

Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale. Cet avis a été publié le 1^{er} novembre 2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : Charente libre et La Vie Charentaise.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY France, via une société de projet à créer, la société SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du 18/11/2024 au 08/12/2024 pour son projet de renouvellement du **parc éolien Aussac**, sur la commune de Aussac-Vadalle.

Ce renouvellement pourrait accueillir 3 éoliennes, de 5.7 MW et de 180 m maximum en bout pale, ainsi que 1 poste de livraison.

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dossier en mairie de Aussac-Vadalle, où sera mis à disposition le dossier de concertation. Il sera également disponible en ligne : <https://aussac.qenergy-projets.fr/concertation>

Deux permanences de l'équipe Q ENERGY France auront également lieu :

- Le mercredi 20 novembre de 17h à 20h à la salle des fêtes d'Aussac-Vadalle
- Le mardi 26 novembre de 14h à 17h à la salle du conseil d'Aussac-Vadalle

Un registre sera laissé à disposition du public, à la mairie de Aussac-Vadalle, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse faire part de ses observations.

Le public pourra également adresser à la SAS SEPE D'AUSSAC VADALLE ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : alexis.melin@qenergy.eu. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable Aussac - Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

A l'attention de Alexis MELIN
Q ENERGY France
Bâtiment Tribeca
43 rue d'Armagnac
33000 BORDEAUX

Horaires d'ouverture de la Mairie de Aussac-Vadalle :

- Lundi de 14h à 18h
- Mardi de 9h à 12h
- Jeudi de 14h à 17h

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet (<https://aussac.qenergy-projets.fr/concertation>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une page a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.

Les données clés du projet

- **4 éoliennes**
- **Date de mise en service : 2010**
- **Puissance totale : 8 MW**
- **Puissance unitaire : 2 MW**
- **Modèle turbine : Gamesa G90**
- **Hauteur bout de pale : 145 m**
- **Hauteur mât : 100 m**
- **Diamètre rotor : 90 m**

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Le dispositif d'information

Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet éolien « Aussac ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://aussac.qenergy-projets.fr/concertation>) à la rubrique « La concertation ».

La concertation

La concertation au coeur du projet

Q ENERGY s'est engagé à maintenir un haut niveau d'échange avec les premiers concernés par le projet : les riverains et leurs élus.

Dans le cadre de l'application de l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus et de l'article L120-1 du CE en date du 15 novembre 2021, une période de 21 jours de concertation préalable au projet « Renouvellement Aussac-Vadalle » va être ouverte à partir du 18 novembre 2024.

Ainsi, pour plus d'informations sur le projet, pour poser vos questions ou émettre des suggestions, rendez-vous sur l'onglet contact, ou consultez le registre en mairie d' Aussac-Vadalle (aux horaires d'ouverture), du 18 novembre 2024 au 08 décembre 2024 inclus.

Consultez le [dossier de concertation préalable](#)

Consultez l'[avis de concertation](#)

Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans les mairies des communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle : Aussac-Vadalle. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a également présenté au public lors des permanences d'information du 20/11/2024 et le 26/11/2024.

Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 31/10/2024. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

Le dispositif de participation du public

Les permanences

Deux permanences d'information ont été organisées lors de la concertation préalable :

- La première permanence s'est tenue de 17h à 20h le 20/11/2024 en mairie d'Aussac-Vadalle. 3 personnes se sont déplacées et ont pu échanger les équipes projet.
- La seconde permanence s'est tenue de 14h à 17h le 26/11/2024 en mairie d'Aussac-Vadalle. 4 personnes se sont déplacées et ont pu échanger les équipes projet.



Permanence en mairie de X

Ces permanences étaient tenues par 6 membres de l'équipe projet. Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et/ou grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur le projet : panneau d'exposition, dossier de concertation, photomontages

Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans les mairies des communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle : Aussac-Vadalle. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Un courrier pouvait être adressé à l'adresse postale suivante : bâtiment Tribequa, 43 rue d'Armagnac, 33 800 Bordeaux et/ou via l'adresse mail suivante : cassandra.nossein@qenergyfrance.eu.

Les coordonnées téléphoniques et mail de la Chargée d'Affaires Territoriales, M. Alexis MELIN, ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

Le calendrier synthétique de la concertation préalable

Calendrier de la concertation préalable

- **20/11/24 et 26/11/24**
Permanence d'information
- **18/11/24 au 8/12/24**
Mise à disposition des données du projet en mairie d'Aussac-Vadalle et sur le site internet. Recueil des observations de la population
- **Janvier 2025**
Bilan de concertation

La participation du public

L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence n°20/11/2024	2
Permanence n°26/11/2024	0
Registre papier en mairie d'Aussac vadalle	0
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	0
Appel téléphonique	0
TOTAL	2

- Participation très faible au vu des 549 habitants de la commune
- Les deux participations étant des élus
- Les participants ont privilégié les échanges oraux

L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Thématiques abordées	Nombre de contributions
Balisage lumineux	2
Nuisance acoustique	2
TOTAL	4

Thème 1

Nombre de contributions abordant le thème : 2

Les participants se sont interrogés sur l'impact acoustique du parc renouvelé pour les riverains, en particulier par rapport à la situation actuelle.

La réponse de Q ENERGY France

Tout d'abord il convient de rappeler que le parc éolien renouvelé sera soumis à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié le 10 Décembre 2021) qui prévoit qu'une installation soit « *construite et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.* » Notamment, le nouveau parc devra respecter les valeurs d'émergence admissibles en période diurne (07h-22h) et nocturne (22h-07h).

En ce sens, une campagne de mesure acoustique a été menée sur site en 2021 au niveau des zones les plus représentatives de l'environnement sonore local. Six sonomètres ont été installés pendant plus de 4 semaines. Cette campagne a permis d'analyser le bruit résiduel du site, c'est-à-dire sans l'activité des éoliennes en fonctionnement. Cette analyse a été effectuée par un bureau d'expert acoustique à partir des caractéristiques des turbines et du bruit mesuré sur site avec les éoliennes en fonctionnement et à l'arrêt.

La méthodologie d'étude de l'environnement sonore d'un site a évolué ces quinze dernières années. Il est aujourd'hui plus d'usage de différencier le contexte acoustique d'un site selon des situations sonores type. Ces situations sont notamment définies en fonction des conditions de vent et des horaires, et non-uniquement des périodes réglementaires diurne et nocturne, si cela s'avère judicieux.

L'analyse de l'environnement sonore du site d'Aussac a révélé des tendances différentes pour des vents de Nord-Est ou de Sud-Ouest, et pour les périodes de journée, de fin de journée ou de nuit. L'impact des éoliennes a donc été étudié pour chacune de ces situations. Cette étude permet de vérifier la faisabilité acoustique du projet au sein de l'environnement sonore existant, et d'éditer le plan de bridage acoustique devant potentiellement être appliqué aux éoliennes afin de respecter la réglementation ; ceci pour chaque classe homogène d'environnement sonore.

Le niveau sonore du projet de renouvellement, composé de 3 éoliennes de 180m, a également été comparé avec celui du parc actuel, composé de 4 éoliennes de 145m. Cette comparaison montre que les niveaux sonores du projet de renouvellement sont majoritairement inférieurs ou bien équivalents à ceux du parc actuel pour tous les points de calcul concernant des habitations. Le graphique suivant illustre ces résultats pour une vitesse de vent de 7 m/s, pour des vents de sud-ouest en période nocturne :

Point de calcul	Bruit particulier du parc modélisé		Différence
	Parc actuel	Projet de renouvellement	
	[dB(A)]	[dB(A)]	[dB(A)]
1 - L'Age	29.3	28.0	-1.3
2 - Chalet de Gilbert	31.2	29.8	-1.4
3 - Nanclars	31.2	29.8	-1.4
4 - Ravaud	31.8	30.2	-1.6
5 - Vadalle	29.2	27.3	-1.9
6 - Aussac	37.8	36.2	-1.6
7 - Mas du Lac	37.3	36.0	-1.3
8 - Chalet de la Boixe	32.3	31.3	-1.0
9 - Chenil du Courreau	40.0	40.2	0.2
10 - Le Courreau	33.6	32.9	-0.7
11 - La Motte	30.1	28.9	-1.2

Tableau 1 : Bruit particulier modélisé pour le parc actuel et le projet de renouvellement - Secteur Sud-Ouest - Période nocturne - 7 m/s

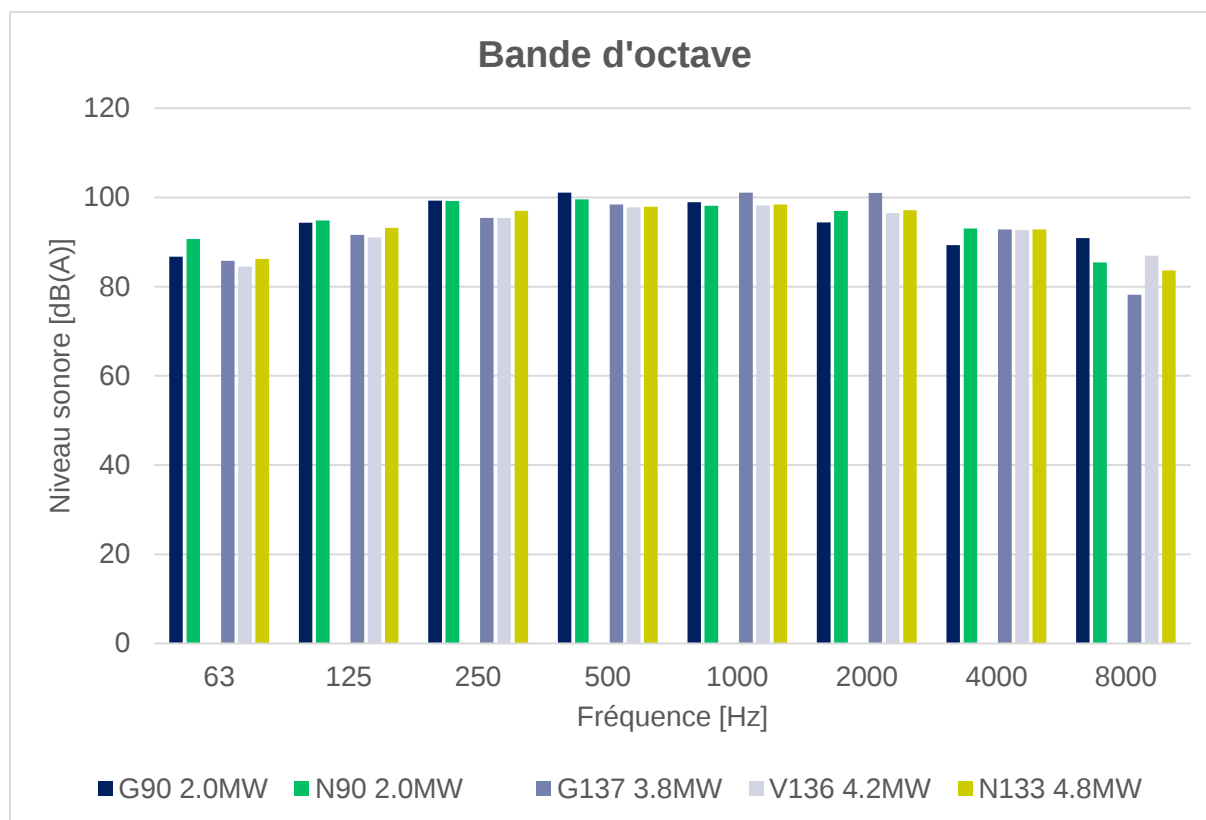
Le graphique suivant compare par ailleurs les spectres acoustiques d'éoliennes de 140m de diamètre, envisagées pour le projet de renouvellement **en jaune**, avec ceux d'éoliennes de 90m de diamètre, similaires au modèle aujourd'hui équipé sur le parc d'Aussac-Vadalle **en bleu**.

Les modèles présentés sont les suivants :

- **Gamesa G90 2.0MW** : Modèle similaire à celui actuellement installé sur le parc d'Aussac-Vadalle ;
- **Nordex N90 2.0MW** : Modèle de même gabarit et puissance que celui installé sur le parc pour comparaison ;
- **General Electric GE137 3.8MW** : Modèle utilisé pour l'étude acoustique du projet de renouvellement ;

- **Vestas V136 4.2MW** : Autre modèle de gabarit et puissance correspondant au projet de renouvellement pour comparaison ;
- **Nordex N133 4.8MW** : Autre modèle de gabarit et puissance correspondant au projet de renouvellement pour comparaison ;

Il apparaît que les basses fréquences sont moins marquées sur les éoliennes considérées pour le renouvellement du parc, mais que les hautes fréquences le sont plus.



L'analyse acoustique menée montre que les éoliennes envisagées pour le renouvellement du parc éolien d'Aussac-Vadalle produiront globalement moins de bruit au niveau des habitations riveraines, et présenteront une signature sonore moins importante sur les basses fréquences

Thème 2

Nombre de contributions abordant le thème : 2

Les participants se sont interrogés sur les risques de nuisances visuelles causés par le balisage des éoliennes renouvelées.

La réponse de Q ENERGY France

Concernant le balisage nocturne du parc éolien, les éoliennes renouvelées seront soumises à la nouvelle réglementation du 23 Avril 2018, modifié le 29 Mars 2022. Cette réglementation a évolué depuis la mise en service du parc d'Aussac-Vadalle en 2010. En particulier, la fréquence de clignotement des parcs a diminué à 20 éclats par minute et une synchronisation de tous les nouveaux parcs éoliens est demandée. Le balisage du parc renouvelé sera donc synchronisé avec le parc voisin de Boixe, mis-en-service en 2023.

L'installation de feux rouges de moyenne intensité (type B) reste obligatoire pour des raisons de sécurité des aéronefs survolant la zone. Un feu de basse intensité doit également être installé à 45m de haut pour toute éolienne de plus de 150m.

La filière est à la recherche continue de solutions techniques pour réduire les nuisances pouvant être engendrées par le balisage lumineux. L'association France Renouvelables (dont Q ENERGY est membre) travaille avec les services de la DGAC et l'Armée pour expérimenter des solutions de moindre impact visuel. Ces travaux conjoints ont notamment permis l'autorisation de balises orientées vers le ciel depuis mars 2022. Les éoliennes renouvelées d'Aussac-Vadalle seront éligibles à ce dispositif.

D'autres axes d'amélioration sont également en cours d'études mais ne sont pas encore aboutis.

Les enseignements de la concertation

Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- *Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale éolienne/solaire de production électrique ;*
- *A Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.*

Q ENERGY France note une participation très faible avec 2 participants aux rencontres physiques et 2 contributions recueillies. Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été bien accueilli et n'a aucunement remis en question. La modeste participation peut en partie s'expliquer par le fait que le projet concerne un renouvellement : les habitants du territoire connaissent donc déjà l'éolien depuis plus d'une décennie.

Sur le projet

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les échanges avec les citoyens lors de la concertation préalable, Q ENERGY France poursuit les études en cours sur le projet. Celles-ci viseront notamment à optimiser le projet tout en réduisant les enjeux en prenant en compte les besoins exprimés lors de la concertation préalable. Q ENERGY France souhaite poursuivre le dialogue entamé avec les parties prenantes du territoire, notamment pour s'assurer que de nouvelles préoccupations qui émergeraient puissent être prises en compte.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis aux mairies des communes concernées et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (URL).

